



Conseil Municipal du 29 septembre 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ

Date de la convocation : **24 septembre 2026**

Affichage de la convocation : **24 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 à 20h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU.

Etai(en)t représenté(s) : Muriel SCHWARTZ (a donné pouvoir à Thibaut Quentin HOURMAND)

Etai(en)t absent(s) : Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN, Gillian SALHI.

Délibération CM 2026_061
Adhésion au groupement de commandes formation sécurité

Poher Communauté, le CIAS du Poher, les Communes de Carhaix, Cléden-Poher, Kergloff, Plévin et Saint-Hernin se sont rapprochés pour constituer, dans les conditions visées aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes afin d'organiser les formations suivantes :

- ✓ Formations relatives à la conduite d'engins de chantier (R482), de nacelles (R486) et de chariots élévateurs (R489) ;
- ✓ Formations relatives à l'habilitation électrique ;
- ✓ Formations relatives à l'autorisation à intervenir à proximité des réseaux (AIPR) ;
- ✓ Formations relatives à la sécurité incendie et à la manipulation d'extincteurs.

Ces formations sont obligatoires dès lors que les agents sont amenés à conduire un engin de chantier, une nacelle ou un chariot élévateur, à intervenir sur des installations électriques, à intervenir à proximité de réseaux enterrés ou aériens ou à travailler dans des établissements recevant du public.

Seront concernés les marchés ordinaires ou à tranches optionnelles, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats.

Les membres conservent la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. ~~Chacun fera connaître son besoin en~~
réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Dans un souci de mutualisation des besoins et d'économie d'échelle, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement élaboré par les services de Poher Communauté ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes qui permet de simplifier, de sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif aux formations de sécurité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document/acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Yves LÉVÉNEZ